

la Sainte Famille, dans toute l'étendue de son diocèse, et qu'elle sera de première classe avec octave.

On récita d'abord le jour de cette fête, la messe et l'office de l'Annonciation. Mais Mgr de Laval songea bientôt à faire composer une messe et un office propres, ainsi que des hymnes à la Sainte Famille pour les substituer à celles qu'on y avait adaptées. Il choisit pour cela quatre des plus vertueux et habiles théologiens de ce pays. (1) Quand leur travail fut ébauché, ils en conférèrent ensemble et ne trouvèrent pas que leur ouvrage répondit à la dignité du sujet. C'est pourquoi, avec l'agrément de Mgr de Laval, ils s'adressèrent à M. de Santeuil, chanoine de l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, très connu par ses poésies sacrées, et le prièrent de réformer leur travail. M. de Santeuil corrigea et mit dans un style plus élégant la prose et les hymnes, et les renvoya à l'Evêque de Québec. (2) Le chant fut l'œuvre de M. Charles-Amador Morin, le deuxième prêtre canadien ; son travail est un monument de l'étude de la musique religieuse dans ce pays. (3) En 1865, l'office de la Sainte Famille, pour le bréviaire et le missel, fut formellement approuvé par un inult du Saint-Siège, pour tous les diocèses de la province de Québec, et la fête, depuis, se célèbre le deuxième dimanche après Pâques. Cet office, qui est encore en usage dans notre pays, pourrait bien avant longtemps être concédé à l'Eglise universelle.

C'est avec un légitime orgueil, Nos Très Chers Frères, que Nous voyons cette Confrérie de la Sainte Famille, avoir ses commencements dans l'Eglise de Notre-Dame de Québec, notre cathédrale, d'où elle s'est répandue avec bénédiction dans tout le Canada. C'est aussi pour nous, Canadiens-Français, un titre de gloire, d'avoir pour ainsi dire prévenu le désir de l'Eglise, et d'avoir pratiqué dès les premiers jours de la colonie une dévotion qui, dans les desseins de la Providence, devait tant contribuer à rétablir à notre époque l'esprit chrétien dans la société.

Nous ne pouvons Nous empêcher de vous citer, pour votre édification, l'un des principaux chapitres des règlements de la Sainte Famille faits par Mgr de Laval lui-même : c'est le chapitre qui expose quel doit être l'esprit de cette confrérie. Quoique ces règlements aient été dressés d'abord pour les femmes qui ont commencé cette confrérie, on peut néanmoins aisément les appliquer à toutes sortes de personnes.

L'esprit de la confrérie consiste à imiter les personnes sacrées qui composent la Sainte Famille, chacun selon son état et sa condition.

Les femmes auront un soin particulier d'imiter la sainte Vierge, qu'elles auront toujours devant les yeux, comme le modèle de leurs actions, et la considéreront comme leur supérieure et la règle de leur perfection ; étant assurées qu'elles seront de la Sainte Famille, autant qu'elles imiteront de plus près ses vertus. Les principales qu'elles doivent se proposer sont les suivantes :

(1) MM. Louis Ango des Maisereux et Henri de Bernières, les RR. PP. Jean Dablen et Martin Bourvat de la Compagnie de Jésus.

(2) La prose et les hymnes de la Sainte Famille furent plus tard réformées par M. Gourdan, comme nous l'apprend une lettre de M. Tremblay à M. Glanville, 5 mai 1790.

(3) *Vie de Mgr de Laval*, par M. l'abbé Auguste Gosselin.